DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET UNIQUE

ARR2021_ 0212

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°263, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMPLACEMENT N°310

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2016_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision du maire n° DEC2020_0139 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 07 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par Mme Martine ZOULIKIAN, 1 allée de la Louveterie 77200 Torcy. et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession n°263 Cimetière Nouveau d'une durée de 10 ans, à compter du 26 juillet 2019, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 26 juillet 2019 et expirant le 26 juillet 2029.

ARTICLE 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de : 238 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la guittance n°2021-34

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

ID: 077-217703370-20210818-ARR2021_0212-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2021 0212

Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n°263, Cimetière nouveau, Emplacement n°310 »(2)

ARTICLE5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

1 8 AUUT 2021 Fait à Noisiel, le

.e Majre

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

1 9 AOUT 2021

Affiché en Mairie le 19 ADD 2021 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 1 9 AOUT 2021

1 9 AOUT 2021 Notifié le

2/2

